

Référence :

- [Décret n°92-859 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales](#)
- [Décret n° 2021-1886 du 29 décembre 2021 fixant les échelonnements indiciaires applicables aux cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale](#)

Table des matières

GRADES.....	2
RECRUTEMENT	2
FONCTIONS.....	2
AVANCEMENT DE GRADE.....	2

Cadre d'emplois en voie d'extinction

GRADES

Le cadre d'emplois comprend 2 grades :

- Puéricultrice de classe normale
- Puéricultrice de classe supérieure

RECRUTEMENT

Le grade de Puéricultrice de classe normale étant en voie d'extinction, il est uniquement accessible par voie de mutation.

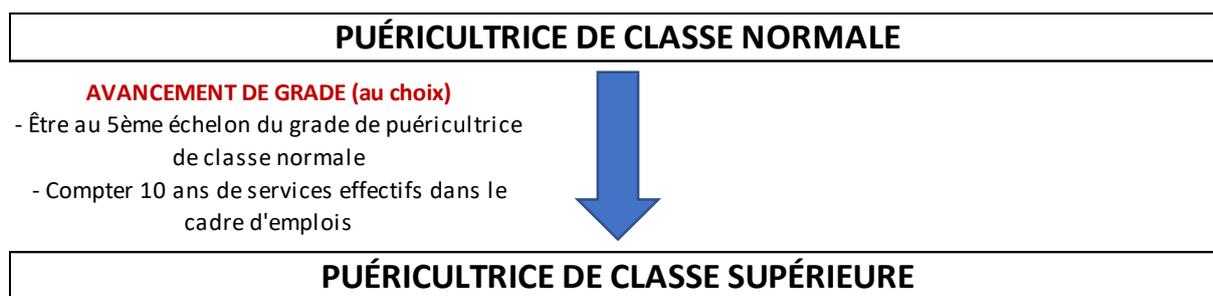
Le grade de Puéricultrice de classe supérieure est accessible uniquement par avancement de grade.

FONCTIONS

Les puéricultrices territoriales exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre notamment de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics, dans les conditions fixées par les articles L. 2111-1 et R. 2111-1 et suivants du code de la santé publique.

Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics précités.

AVANCEMENT DE GRADE



Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 31 décembre de l'année d'établissement du tableau.